



Arrêté n° 25-098 portant délégation de pouvoir au directeur de cabinet et au directeur général des services

Arrêté n° 25-098 portant délégation de pouvoir du président de l'université Jean Moulin au directeur de cabinet et au directeur général des services

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 811-1 et R. 712-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Arrête

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université Jean Moulin, délégation de pouvoir en matière de maintien de l'ordre est attribuée au directeur de cabinet du président et au directeur général des services.

Article 2 – La délégation de pouvoir est attribuée pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux de l'université Jean Moulin, à l'exception du campus de Bourg-en-Bresse.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 22-173 du 18 juillet 2022.

Article 4 – Le directeur général des services de l'université Jean Moulin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 24 mars 2025

Le président de l'université Jean Moulin


Gilles BONNET 